

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1
<b>Votes</b>	
Pour	41
Contre	1
Abstention	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien., HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

### **Étaient représenté·e·s :**

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

**Était absent :** M. FONDENEIGE Matthias

**Secrétaire de séance :** Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

**O B J E T**

**MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-104-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

## **Conditions et modalités de mise à disposition de véhicules municipaux pour l'année 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc de véhicules qu'elle met à disposition, sous réserve du respect de conditions réglementaires et selon des modalités définies par le conseil municipal.

Il convient de distinguer les véhicules de fonction, les véhicules de service qui pour certains d'entre eux peuvent bénéficier d'autorisation de remisage à domicile et des véhicules mutualisés de « pool ».

Chaque année, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux, soit pour l'année 2023-2024 :

### Pour le véhicule de fonction :

Conformément à la loi et notamment au terme de l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale, dans les communes de plus de 5 000 habitants, un véhicule de fonction (utilisable aussi pour la vie privée) peut être attribué au seul Directeur Général des Services.

Le véhicule de fonction est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une déclaration d'avantages en nature, évalués sur la base d'un forfait établi, conformément aux textes et est fiscalisée.

Le périmètre de circulation des véhicules de fonction est limité à la France métropolitaine.

### Pour les véhicules de services :

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour l'exercice de leurs missions, et uniquement dans le cadre de l'exécution du service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de services de l'agent (en dehors des heures de services, pendant les repos hebdomadaires, les congés ....)

Cette catégorie de véhicule recouvre deux situations différentes :

➤ Avec remisage à domicile, lorsque les nécessités du service public justifient l'usage d'un véhicule à l'occasion de déplacements en urgence ou en dehors des heures de service.

Les autorisations de remisage seront délivrées par l'autorité hiérarchique sous certaines conditions définies dans le règlement d'utilisation des véhicules communaux

➤ Sans remisage à domicile, les utilisateurs sont appelés à se servir des véhicules dans un cadre uniquement professionnel, à déposer chaque soir, et prendre chaque matin ledit véhicule dans un parking déterminé par la commune.

Les véhicules de services bénéficiant du remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et que les usages privatifs sont interdits.

Concernant les élus locaux, l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et ouvre donc la possibilité pour les élus de bénéficier d'un véhicule qualifié de service qui ne peut être utilisé que dans l'exercice de son mandat (Déplacement, Astreintes hebdomadaires ....)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions et les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux.

### **LE CONSEIL,**

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article des Services  
Vu l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 et son article 28,

Vu la loi N° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG N° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération du conseil municipal N° 22-119 du 221 septembre 2022,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-104-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

## DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> – Approuve les conditions d'attribution de véhicules municipaux à certains agents de la commune de Choisy-le-Roi dans le cadre de leurs fonctions.

Article 2 - Précise que seul le Directeur Général des Services peut disposer d'un véhicule de service. La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature non soumis à imposition et cotisations sociales.

Article 3 – Précise qu'à l'exception du Directeur Général des Services, les membres du conseil municipal et les autres agents peuvent bénéficier d'un véhicule de service pour l'exercice de leurs missions, dont le remisage peut être autorisé à domicile de façon permanente en dehors des périodes de congés par l'autorité hiérarchique lorsque les nécessités de service le justifient. (cadre ou agents intervenant en astreinte selon un calendrier pré établi)

Article 4 - Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule mutualisé« pool » afin d'effectuer leur mission. Le remisage à domicile peut être autorisé par l'autorité hiérarchique en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Article 5 - : Autorise le Maire ou son représentant à adapter la liste des véhicules de services au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville. Chaque année ces adaptations seront validées par le Conseil Municipal.

Article 6 – Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 7 – Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

Article 8 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr). La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-104-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-104-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023